

Le Maire de la ville de Saint-Jory,

VU la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 à L 2213-6 et L 3111-1,
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L 3111-1,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Pénal, notamment son article R 610-5,
Vu la demande d'occupation du domaine public en date du 02/07/2026,

Considérant que pour l'organisation du **marché nocturne** organisé le samedi 29 août 2026 par Me DUBEDAT Océane, présidente de l'association "AU COEUR DE SAINT JORY", il y a lieu afin d'assurer la sécurité des participants de prendre des mesures de nature à réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée du samedi 29 août 2026 de 19h00 au dimanche 30 août 2026 à 01h00 sur la commune de Saint-Jory selon les zones mentionnées à l'article 2.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'organisation la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits à compter du **vendredi 28 août 2026 à 18h00 au dimanche 30 août 2026 à 02h30** sur les rues suivantes :

- Rue de l'égalité
- Rue de la Mairie
- Rue Montségur
- Rue de la République
- Parking du foyer rural
- Rue Saint-Exupéry
- Parking Saint-Exupéry

ARTICLE 3: Cet arrêté déroge à titre exceptionnel à l'arrêté municipal 2024-11-1013 portant interdiction de consommation d'alcool sur la voie publique . Il a été accordé un débit de boisson temporaire, il porte le numéro 2026-08-222. La consommation de boisson alcoolisée en canette ou en bouteille sera interdite sur le périmètre de la manifestation et le Parc urbain voisin

ARTICLE 4 : La signalisation ainsi que les herbes /véhicules/barrières seront mises en place par l'association " AU COEUR DE SAINT JORY".

- > rue Montségur au niveau de la Route Métropolitaine 820.
- > rue de la Mairie au niveau de la Route Métropolitaine 820.
- > Intersection rue de Verdun/rue Saint Exupéry.

- > Une entrée et sortie du public sera mise en place à l'angle de la rue Montségur et du Foyer rural.
- > A l'intérieur du périmètre de la manifestation, les organisateurs devront s'assurer qu'un accès d'une largeur minimale de 4,10 m sera laissée libre pour permettre l'accès des véhicules de secours.
- > La sécurité de l'événement sera assurée par une société de sécurité privée mandatée par l'association.

ARTICLE 5: L'association organisatrice s'engage à restituer les lieux et leurs abords dans un état de propreté conforme à leur état initial (balayage, évacuation des déchets...). En cas de manquement constatant la nécessité d'une intervention d'un service de nettoyage, les frais correspondants seront facturés à l'association .

ARTICLE 6 : Ces mesures n'étant pas exhaustives, le service de Police Municipale se réserve le droit de prendre toutes autres dispositions qu'ils jugeront utiles par mesure de sécurité.

ARTICLE 7 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 8 : La Directrice générale de services, le responsable de la Police Municipale, le commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory, le directeur des services techniques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur le site et notifié en à l'entreprise et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Saint Jory.

ARTICLE 8 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de télé procédure : <http://www.telerecours.fr/>

Publié le:

A SAINT-JORY, LE 12 AOÛT 2026

POUR LE MAIRE,
PAR DÉLÉGATION PASCAL BOUTRY
CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN CHARGE DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

